

²République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 Décembre 2024

Le Trois Décembre de l'An Deux Mille Vingt-Quatre,

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

<u>OBJET</u>: Répartition des amendes de police : engagement sur la réalisation des travaux

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents: BALDIT Laurence, Maire

Mme M: JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Resemende, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Mare, DUMAS Anne Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Claude BAUDUCCO à Patrick MALAVIEILLE
Didier DART à Norbert JOUVERT
Anne-Claire DUMAS à Christian BRUN

<u>Etaient absents</u>: JOUVE Rosemonde, Marc KUBICA, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Madame EUGENE explique que l'article 1 2334-24 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements, une partie du produit recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière, en proportion des amendes dressées sur leur territoire l'année précédente.

Le département, en vertu de l'article R 2334-11 du CGCT, procède à la répartition du produit 2023 des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10 000 habitants

Madame EUGENE ajoute que la commune a régulièrement été sollicitée par des riverains au sujet d'une vitesse excessive sur l'axe de la rue de la Clède jusque vers la rue Victor Fumat. Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 5 décembre 2023, a validé les aménagements suivants :

- Mise en place de ralentisseurs sur la rue de la Clède qui dessert un commerce et la maison de santé pluridisciplinaire « Simone Veil ».
- Dans le prolongement de cette voie, sur la rue des Poilus, création d'un nouveau ralentisseur en début d'axe quelques mètres après un rond-point Francis Berger et ce pour

casser une opportunité d'élan de vitesse.

Accusé de réception en préfecture 030-213001324-20241203-03122024-01-DE Date de télétransmission : 13/12/2024 Date de réception préfecture : 13/12/2024





Ville de la Grand'Combe

- Sur cet axe, un trottoir existe uniquement sur une portion de route. Il dessert des habitations ainsi qu'un cabinet vétérinaire. De l'autre côté, les véhicules de secours de la caserne des sapeurs-pompiers sont souvent gênés d'une part par la vitesse des conducteurs mais aussi par des stationnements réduisant le champ de visibilité pour leur sortie. L'installation de mobiliers urbains est une solution au vu de la configuration des lieux. Le montant de ce projet s'élève à 39 900 € HT. Par décision du 18 octobre dernier, les services de l'Etat ont informé la commune d'une attribution, dans le cadre de la répartition des amendes de police, à hauteur de 23 983.20 €

Madame EUGENE explique que le conseil municipal doit s'engager, par délibération, sur la réalisation des travaux ci-dessus énoncés.

Sur le rapport de Madame EUGENE

- Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L. 2334-24 et R. 2334-11
- Considérant que le projet présenté vise à la sécurisation des piétons et des espaces, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- S'engage à la réalisation desdits travaux,
- Autorise Madame la Maire à signer les documents relatifs à cette décision

Et ont les membres délibérant signés au registre, Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,







VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 Décembre 2024

Le Trois Décembre de l'An Deux Mille Vingt-Quatre,

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Demande de subvention pour les manifestations de 2025

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents: BALDIT Laurence, Maire

Mme M: JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Resemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO-Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA-Mare, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovie, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Claude BAUDUCCO à

Patrick MALAVIEILLE

Didier DART

à Norbert JOUVERT

Anne-Claire DUMAS

Christian BRUN

<u>Etaient absents</u>: JOUVE Rosemonde, Marc KUBICA, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

à

Madame EUGENE, propose, comme chaque année, de déposer les demandes de participations financières, auprès de la Région et du Département, pour l'organisation de la programmation de Charbon Ardent, à hauteur de 30 000 € chacun.

Elle propose également de solliciter le Département, pour l'organisation de la manifestation « Côté Cour − Côté Jardin » à hauteur de 3 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide du principe de l'organisation de ces manifestations
- autorise Madame la Maire à solliciter le Conseil Départemental et le Conseil Général, pour l'octroi des aides proposées ci-dessous
- d'autoriser Madame la Maire à signer les pièces relatives à cette décision.

Et ont les membres délibérants signés au registre, Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,

Alcantencoib Alplat dure
030-213001324-20241203-03122024-02-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la rublication.



VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 Décembre 2024

Le Trois Décembre de l'An Deux Mille Vingt-Quatre,

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET: Adhésion à la plateforme ILLIWAP

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents: BALDIT Laurence, Maire

Mme M: JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Resemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Mare, DUMAS Anne Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Claude BAUDUCCO à Patrick MALAVIEILLE
Didier DART à Norbert JOUVERT
Anne-Claire DUMAS à Christian BRUN

Etaient absents: JOUVE Rosemonde, Marc KUBICA, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Madame EUGENE explique que l'application citoyenne ILLIWAP permet aux mairies et aux EPCI de communiquer avec leurs habitants pour les informer, les alerter en temps réels sur les évènements de la commune. De nombreuses communes, de toutes tailles, utilisent cette plateforme. Elle permet d'adresser, de manière instantanée, tous types d'informations : manifestations, travaux, culture, évènements, risques...

Illiwap propose aussi aux communes de faciliter le lien de proximité avec les usagers en donnant la parole via une boîte à idées

Le coût de l'adhésion est fixé selon la strate de population et en fonction des options de diffusion choisies. Pour notre commune, le coût d'entrée s'élève à 800 € par an. La commune souhaite mettre en réseaux la plateforme avec les outils qu'elle utilise actuellement pour de la communication. Le coût annuel pour la commune, avec les options proposées, s'élève à 1920 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable à l'abonnement à ILLIWAP
- D'autoriser Madame la Maire à signer toute pièce inhérente à cet abonnement. Et ont les membres délibérants signés au registre,

Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20241203-03122024-03-DE
District réstreus Bach, DIT2/2024
Date de réception préfecture: 13/12/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr



VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 Décembre 2024

Le Trois Décembre de l'An Deux Mille Vingt-Quatre,

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Exonération des droits de place pour le marché du 14 décembre 2024

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents: BALDIT Laurence, Maire

Mme M: JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Resemende, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Mare, DUMAS Anne Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Claude BAUDUCCO à Patrick MALAVIEILLE
Didier DART à Norbert JOUVERT
Anne-Claire DUMAS à Christian BRUN

Etaient absents: JOUVE Rosemonde, Marc KUBICA, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Madame EUGENE informe que la municipalité organisera le 14 décembre prochain son premier marché de Noel et ce, concomitamment avec le marché hebdomadaire.

Les exposants du marché de noël seront installés sur le parvis de l'église et de la mairie. Une organisation des exposants du marché hebdomadaire est en cours de réflexion.

Madame EUGENE, s'agissant d'une 1ière édition, et pour soucis d'équité, propose de délibérer pour exonérer les exposant de leur droit de place tant pour les marchands forains du marché hebdomadaire que pour les exposants du marché de noël. Pour les premiers, il s'agira de compenser leur déplacement au sein du marché hebdomadaire.

Après avoir entendu le rapport et :

- En vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délibérations sont prises annuellement pour fixer les conditions d'augmentation des tarifs de fréquentation ou d'usage des services publics communaux.

Accusé de réception en préfecture

Accusé de réception en préfecture 030-213001324-20241203-03122024-04-DE Date de télétransmission : 13/12/2024 Date de réception préfecture : 13/12/2024



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication



 Conformément au 6° du b de l'article L. 2331-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le produit des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés présente le caractère d'une recette fiscale de la commune. Les modalités de révision de ces droits relèvent ainsi de la compétence du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'exonérer de leurs droits de place, les marchands forains et les artisans du marché noël, le samedi 14 décembre prochain.

Et ont les membres délibérants signés au registre, Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,





VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 Décembre 2024

Le Trois Décembre de l'An Deux Mille Vingt-Quatre,

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Désignation des membres du SIVU des ruisseaux couverts

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M: JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Resemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Claude BAUDUCCO à Patrick MALAVIEILLE

Didier DART à Norbert JOUVERT
Anne-Claire DUMAS à Christian BRUN

<u>Etaient absents</u>: JOUVE Rosemonde, Marc KUBICA, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Madame la Maire explique que la création du SIVU des ruisseaux couverts a été créé à la suite des effondrements en 2012 sur la commune de ROBIAC ROCHESSADOULE. Il compte aujourd'hui à son actif 11 communes.

Ces ruisseaux étaient liés à l'exploitation minière. L'enjeu est de lutter contre le risque de leur effondrement ou le risque inondation du fait d'obstruction. Les actions de suivi et de prévention, d'entretien et de réparation y répondent en grande partie.

Après négociations, le SIVU a obtenu la participation de l'Etat à hauteur de 60 % sur les travaux engagés.

Madame la Maire ajoute que la commune compte 10 ruisseaux couverts couvrant une superficie de 4995 m² sans compter ceux appartenant à l'ONF ou à des particuliers. Par décision du 23 janvier 2024, elle a adhéré au SIVU des Ruisseaux Couverts. Elle explique qu'il convient de désigner deux membres, un titulaire et un suppléant, représentant la commune au SIVU.

Accusé de réception en préfecture 030-213001324-20241203-03122024-05-Al Date de télétransmission : 13/12/2024 Date de réception préfecture : 13/12/2024





Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération du 23 janvier 2024 Après avoir entendu le rapport de Madame la Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité, Madame ARCANGIOLI, en qualité de titulaire et Monsieur MADRIGNAC, en suppléant.

Et ont les membres délibérants signés au registre, Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,





Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.



VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 Décembre 2024

Le Trois Décembre de l'An Deux Mille Vingt-Quatre,

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

<u>OBJET</u>: Avis sur le rapport de l'enquête publique portant sur la création d'une station d'épuration de traitement des eaux usées dite de La Grand'Combe

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents: BALDIT Laurence, Maire

Mme M: JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO-Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Mare, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Claude BAUDUCCO à Patrick MALAVIEILLE
Didier DART à Norbert JOUVERT

Anne-Claire DUMAS à Christian BRUN

<u>Etaient absents</u>: JOUVE Rosemonde, Marc KUBICA, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Monsieur JOUVERT rappelle qu'une enquête publique conjointe préalable à l'autorisation environnementale relative à la création d'une station intercommunale de traitement des eaux usées s'est tenue du 9 septembre au 9 octobre dernier.

Le projet consiste à remplacer les systèmes d'assainissement communaux de Cendras, du hameau de la Favède et de l'Habitarelle aujourd'hui défaillants et non conformes.

L'enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral, s'est déroulée dans les conditions règlementaires et sans aucun incident. Toutes les personnes concernées ont eu connaissance du projet.

Le commissaire enquêteur nommé par l'Etat a émis un avis favorable au projet d'utilité publique en vue de la création de cette station.

La commune doit émettre un avis sur les conclusions du rapport qu'il vous Accusé de réception en préfecture 9030-213001324-20241203-03122024-06-DE Date de télétransmission : 13/12/2024 Date de réception préfecture : 13/12/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr



Vu la délibération d'Alès Agglomération du 9 août 2023 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire conjointe,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2024-24-08-24 du 06.08.24

Vu la désignation en date du 2 juillet 2024 d'un commissaire enquêteur, ordonnance 24000056/30

Vu le code de l'urbanisme en particulier les articles L 221-1, L 300-1, L 321-1 et L 324-1 et suivants

Vu le code de l'expropriation en particulier les articles R 11-3, L 110-1 et suivants l 212-1 et suivants L 131-1, R 112-4, R 112-7, R 121-1 et suivants

Vu le code de l'environnement en particulier les articles L122-1 et L 123-1 et suivants

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment les articles L 152-1 à 2 et R 152-1 à R 152-15

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 17.10.24 Après avoir entendu le rapport de Monsieur JOUVERT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'enquête parcellaire conjointe à la déclaration d'utilité publique en vue de la création d'une Station Intercommunale de traitement des eaux usées dite de La Grand'Combe.

Et ont les membres délibérants signés au registre, Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,





Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.



VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 Décembre 2024

Le Trois Décembre de l'An Deux Mille Vingt-Quatre,

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET: Rapport triennal sur l'état de la zéro artificialisation nette

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M: JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO-Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Claude BAUDUCCO Patrick MALAVIEILLE à Didier DART à Norbert JOUVERT Anne-Claire DUMAS à Christian BRUN

Etaient absents: JOUVE Rosemonde, Marc KUBICA, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Monsieur JOUVERT revient sur les termes de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 qui fixe l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050 pour limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

L'article L 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose ainsi aux communes et EPCI dotés d'un document d'urbanisme (PLU, PLUi, carte communale) de produire au moins tous les trois ans un rapport relatif à l'artificialisation des sols.

Dans le premier rapport produit en 2024 portant sur la période 2021-2023, les indicateurs suivants doivent figurer:

- La consommation d'ENAF en nombre d'hectares
- La consommation d'ENAF en pourcentage de la superficie communale

A partir de 2031, le rapport devra intégrer d'autres indicateurs comme :

- Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées
- Les surfaces dont les sols ont été rendus perméables
- L'évaluation du respect des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans le document d'urbanisme

Dans le cadre d'un débat en assemblée déliboration en préfecture

Dans le cadre d'un débat en assemblée déliboration en préfecture

Date de félétransmission : 13/12/2024



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr



travers du document d'urbanisme dans lequel ils s'inscrivent.

La rédaction de la note, jointe à la présente, s'inscrit dans le cadre du respect des obligations légales et s'appuie sur les données produites par l'Etat dans le cadre d'un observatoire de l'artificialisation conformément à l'article R 101-2 du Code de l'urbanisme.

Monsieur JOUVERT, après avoir exposé ces éléments, met en exergue les consommations ENAF entre 2021 et 2023 (source utilisée: portail de l'artificialisation)

- +0.2 ha : surface totale consommée
- 0.02%: part de la consommation sur la superficie communale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le bilan triennal 2021-2023 tel qu'annexé à la présente
- Prescrit que la décision sera transmise, au Préfet de Région, au Préfet du Département, à la Présidente de la Région, à la Présidente du Département, au Président d'Alès Agglomération, au Président du SCOT « Pays des Cévennes »

Et ont les membres délibérants signés au registre, Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,







VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 Décembre 2024

Le Trois Décembre de l'An Deux Mille Vingt-Quatre,

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET: Décision modificative n°5

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents: BALDIT Laurence, Maire

Mme M: JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Resemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO-Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Mare, DUMAS Anne Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovie, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Claude BAUDUCCO à Patrick MALAVIEILLE
Didier DART à Norbert JOUVERT
Anne-Claire DUMAS à Christian BRUN

<u>Etaient absents</u>: JOUVE Rosemonde, Marc KUBICA, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Madame EUGENE Pascale explique que, dans le cadre de la préparation des travaux de fin d'année, la DGFIP doit s'assurer de la concordance des flux croisés entre la communauté d'Alès Agglomération et ses communes membres, notamment au niveau de l'attribution de compensation.

Ales Agglomération a délibéré fin octobre dernier pour réévaluer le montant de ces attributions. L'augmentation pour la commune de La Grand'Combe s'élève à 3 609 €. Le montant prévisionnel imputé au compte n°739211 s'élève à 620 000 €.

Dans ce contexte, la Décision modificative n°5 ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires de ces nouveaux besoins.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la décision modificative n05 du budget principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire comptable M 57

Considérant que le dossier a fait l'objet d'une présentation en majorité municipale

du 28 octobre dernier.







Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après avoir entendu l'exposé de Madame EUGENE, adopte à l'unanimité :

- La décision modificative n°5, toutes sections confondues et telle que présentée ci-dessous
- Autorise Madame la Maire à signer toutes pièces à intervenir :

61558: -3 609 €739211: +3 609 €

Et ont les membres délibérants signés au registre, Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,







VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 Décembre 2024

Le Trois Décembre de l'An Deux Mille Vingt-Quatre,

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET: Attribution d'un AMI et signature d'un bail d'un bail emphytéotique avec la société TENERGIE

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents: BALDIT Laurence, Maire

Mme M: JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Mare, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Claude BAUDUCCO à Patrick MALAVIEILLE
Didier DART à Norbert JOUVERT
Anne-Claire DUMAS à Christian BRUN

<u>Etaient absents</u>: JOUVE Rosemonde, Marc KUBICA, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

La commune a lancé une procédure AMI pour l'équipement du centre technique municipal (bâtiment existant et extension) en panneau photovoltaïque.

L'offre de la société TENERGIE a été retenue.

Les biens appartenant à la commune, il est nécessaire d'autoriser cet opérateur économique à occuper notre bien par le biais d'un bail emphytéotique administration et ce, pour une durée de 30 ans.

En retour, la commune percevra une soulte de 47 100 € à la mise en service de la centrale et un loyer annuel (de l'année 2 à 30) de 100€ par an, versés au mois de janvier.

Il vous sera proposé d'attribuer l'AMI à la société TENERGIE et d'autoriser Madame la Maire à signer le bail emphytéotique selon les conditions énoncées

Et ont les membres délibérants signés au registre, Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe.

Accusé de réception en préfecture

030-21300,1324-26244 313-09/92024-9-DE
Date de Leiertian instruct 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.



VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 Décembre 2024

Le Trois Décembre de l'An Deux Mille Vingt-Quatre,

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Participation aux frais de scolarité pour les enfants accueillis à l'école « La Calendreta de gardons » - « établissement sous contrat avec l'Education Nationale

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents: BALDIT Laurence, Maire

Mme M: JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Mare, DUMAS Anne Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Claude BAUDUCCO à Patrick MALAVIEILLE
Didier DART à Norbert JOUVERT
Anne-Claire DUMAS à Christian BRUN

<u>Etaient absents</u>: JOUVE Rosemonde, Marc KUBICA, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Madame MONTENEZ, conformément aux obligations fixées par les lois n°2004-809 du 1^{ier} août 2004 et 2019-791 du 26 juillet 2019 abaissant l'âge de l'instruction de 6 ans à 3ans, propose, comme chaque année, de contribuer au fonctionnement de l'école sous contrat d'association avec l'Education Nationale.

Elle indique que cette contribution est encadrée par l'article 442-5 du Code de l'éducation qui impose de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondant à l'enseignement public.

Madame MONTENEZ rappelle que la participation de la ville est calculée sur la base du coût moyen d'un élève constaté dans les écoles publiques de La Grand'Combe évalué à partir des dépenses de fonctionnement inscrites dans les comptes de la ville. Elles sont fixées à 600 € par élève grand 'combien scolarisé en classe élémentaire. L'école « La Calendreta des Gardons » accueille 5 élèves grand 'combiens soit 3 000 €.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture 030-213001324-20241203-03122024-10-DE Date de télétransmission : 13/12/2024 Date de réception préfecture : 13/12/2024





Vu l'article 442-5 du Code de l'éducation,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012,

Vu l'article 11 de la loi du 26 juillet 2019 sur l'abaissement de l'âge de début de l'instruction obligatoire,

Considérant que l'école « La Calendreta des Gardons » a conclu avec l'Etat un contrat d'association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le forfait communal pour l'année 2024-2025 à 600 € par élève grand'Combien soit une participation à hauteur de 3000 € pour cet établissement
- Autorise Madame la Maire à engager cette dépense et à signer les documents relatifs à cette décision.

Et ont les membres délibérants signés au registre, Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,







VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 Décembre 2024

Le Trois Décembre de l'An Deux Mille Vingt-Quatre,

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

<u>OBJET</u>: Subvention aux coopératives scolaires des écoles du centre-ville en lieu et place de l'association des parents d'élèves « MELI-MELO »

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M: JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO-Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Mare, DUMAS Anne Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Claude BAUDUCCO à Patrick MALAVIEILLE
Didier DART à Norbert JOUVERT
Anne-Claire DUMAS à Christian BRUN

<u>Etaient absents</u>: JOUVE Rosemonde, Marc KUBICA, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Madame MONTENEZ fait part des difficultés financières rencontrées par les écoles du centre de ville du fait, pour la seconde année constitutive, d'une association de parents d'élèves. Aucun bureau n'arrive à se constituer.

Elle indique que les directeurs de l'école Anatole France et Jules Ferry ont formulé le souhait de récupérer, pour moitié, la subvention attribuée à cette association afin de mener à bien les dépenses à venir dans le cadre de leur projet d'école.

Madame MONTENEZ propose de répondre favorablement à cette demande en versant 800 € à la coopérative de l'école Anatole France et 800 € à la coopérative de l'école Jules Ferry. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise Madame la Maire à réaliser les opérations liées à cette décision.

Et ont les membres délibérants signés au registre,

Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,

Activation 4 Applicative 030-213001324-20241293-03122024-1-DE Date de télétransmission 3/12/2024 Date de réception préfecture 1/3/12/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication



VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 Décembre 2024

Le Trois Décembre de l'An Deux Mille Vingt-Quatre,

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET: Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB relative aux immeubles d'Habitat du Gard situés en quartier prioritaire de la politique de la ville d'Alès Agglomération et dans le périmètre du pays Grand'Combien.

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M: JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Marc, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Claude BAUDUCCO à Patrick MALAVIEILLE Norbert JOUVERT Didier DART à

Anne-Claire DUMAS à Christian BRUN

Etaient absents: JOUVE Rosemonde, Marc KUBICA, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Préambule

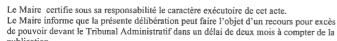
Instauré en 2001, l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties vise l'amélioration de la qualité de vie des habitants des quartiers prioritaires.

Conformément à l'article 1388 bis du code général des impôts, l'Etat accorde aux organismes HLM un abattement de 30% sur la valeur locative servant de base à la TFPB. En 2014, ce dispositif connaît une évolution importante avec la loi LAMY. Il prend une envergure plus stratégique et intégrée avec son rattachement aux contrats de ville et

l'impulsion d'un pilotage partenarial (Etat, Collectivités Territoriales et organismes HLM). L'article 7 de la loi de finances pour 2024 a prorogé l'ATFPB pour les logements sociaux jusqu'en 2024 pour les contrats de ville en cours, avec une reconduction de ce dispositif sur

la durée de la prochaine génération des contrats de ville. L'abattement de 30 % de la TFPB dont bénéficient les bailleurs sociaux pour les logements

Situés en QPV, est octroyé en contrepartie de la mise en œuvre d'actions spécifiques contribuant à améliorer la qualité de services aux locataires, afin notamment de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux 1030-213001324:20241203-0312202412: que les



Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr



organismes ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires.

Cette disposition met l'accent sur la nécessaire territorialisation des actions menées en contrepartie de l'abattement et l'articulation de la mesure avec les orientations du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 d'Alès Agglomération et celles de son appel à projets annuel.

Ladite convention est conforme au « cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine », signé le 29 avril 2015 entre l'Etat, l'Union Sociale de l'habitat, l'association des Communautés Urbaines de France et l'association des maires des grandes villes de France. Ce document, actualisé par avenant du 30 septembre 2021, a défini le cadre d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB, qui sont déclinées par quartier et par organisme de logement social dans chaque contrat de ville.

Cette convention, annexée au contrat de ville Engagements Quartiers 2030 d'Alès Agglomération signé le 22 mai 2024, s'applique au patrimoine d'Habitat du Gard concerné par l'abattement de la TFPB sur le périmètre communautaire d'Alès.

Sur la commune de La Grand'Combe, Habitat du Gard compte 586 logements répartis sur les quartiers de l'Arboux, la partie basse du centre-ville, Les Pelouses et le Riste/Tuileries et Trescol. Habitat du Gard s'engage auprès des signataires de la convention à mettre en œuvre sur les résidences citées, les actions de renforcement des moyens de gestion de droit commun ainsi que des actions spécifiques aux quartiers.

L'objectif vise à améliorer les conditions de vie des habitants et s'inscrire dans une démarche de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP).

Chaque quartier fera l'objet, au moins une fois tous les deux ans, voire plus selon les besoins des partenaires, durant le contrat de ville, d'une démarche de type « diagnostic en marchant » afin de relever les dysfonctionnements du quartier et d'y remédier au travers d'un plan d'actions.

Les orientations stratégiques du contrat de ville 2024-2030 d'Alès Agglomération sur la commune de la commune :

En sus des 8 axes de droit commune définis par le cadre national d'utilisation de l'abattement TFPB, 5 axes stratégiques du contrat de ville 2024-2030 d'Alès Agglomération ont été identifiés sur la commune de La Grand'Combe :

- Emploi, formation, création d'activités
- Accompagnement de la Jeunesse
- Réussite scolaire et éducative
- Valeurs de la République et citoyenneté
- Prévention de la délinquance

Durée

La convention s'applique du 1^{ier} janvier 2024 et court sur toute la durée du contrat de ville Engagements Quartiers 2030 d'Alès Agglomération signé le 22 mai 2024.

Modalités de pilotage

Le pilotage de la convention d'utilisation est assuré dans le cadre des instances de gouvernance du contrat de ville, à savoir :

- Un comité de pilotage une fois par an,
- Un comité technique une fois par an
- Des groupes de travail thématique

Suivi et évaluation



Accusé de réception en préfecture 030-213001324-20241203-03122024-12-DE Date de télétransmission : 13/12/2024 Date de réception préfecture : 13/12/2024





Le bilan des actions menées sera présenté annuellement en comité de pilotage du contrat de ville. Ce comité appréciera les résultats annuels et validera les programmes d'actions avant leur mise en œuvre, ainsi que leur articulation avec les orientations du contrat de ville et de son appel à projets annuel

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, article 1388 bis

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale et notamment son article 6,

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et notamment son article 73,

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'Etat, l'Union Sociale pour l'Habitat et les représentants des collectivités que dont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France Urbaine, l'association des Maires de France et Villes de France

Vu le Contrat de Ville de la communauté d'Alès Agglomération,

Vu le projet de convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ci-annexé,

Considérant la nécessité de formaliser ce dispositif visant à exonérer les bailleurs sociaux du territoire de la taxe foncière sur les propriétés bâties des résidences des logements en QPV de la ville,

Considérant que la signature de la convention permettra de définir clairement les modalités et conditions de l'abattement, assurant une mise en œuvre transparente et équitable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
- D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention, et toutes ses annexes, avec les différents partenaires associés à ce dispositif, ainsi que tous documents y afférents.
- Précise que ladite convention définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivie et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 » à compter du 1^{ier} janvier 2025
- Précise que la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est une annexe du contrat de ville. Et à ce titre, elle est conclue pour les années 2025 à 2030 tel que prévu à l'article 73 de la loi de finances pour 2024. Elle pourra donner lieu à modification sous la forme d'un avenant

Et ont les membres délibérants signés au registre, Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.



VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 Décembre 2024

Le Trois Décembre de l'An Deux Mille Vingt-Quatre,

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

<u>OBJET : Projet sous maîtrise d'ouvrage du SMEG, d'enfouissement des réseaux sur le quartier de l'Aubignac</u>

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M: JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Resemende, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Mare, DUMAS Anne Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Claude BAUDUCCO à Patrick MALAVIEILLE
Didier DART à Norbert JOUVERT
Anne-Claire DUMAS à Christian BRUN

Etaient absents: JOUVE Rosemonde, Marc KUBICA, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Monsieur JOUVERT expose à l'assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : LA GRAND COMBE
Projet : Quartier de l'Aubignac tranche 1

N° Opération: 24 – 425

Evaluation approximative des travaux :

• Electricité : 24 -425-DIS : 180 000 € TTC soit 1 620 € TTC d'études

• Eclairage public : 24 - 425 - EPC : 31 200 € TTC soit 374.40 € TTC d'études

• Génie Civil Télécom : 24 - 425 - TEL : 36 000 € TTC soit 288 € TTC

Afin de permettre au SMEG, le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des

études d'avant-projet en cas de renoncement du l'autobe da continuament de l'avant-projet en cas de renoncement du l'avant-pro

Taxtouse de réception en préfecture 030-213001324-20241203-03122024-13-DE Date de télétransmission : 13/12/2024 Date de réception préfecture : 13/12/2024





Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative
- Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet
- S'engage, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études estimée à :
 - o Electricité: 24-425- DIS: 1 620 € TTC
 - o Eclairage public : 24-425- EPC : 374.40 € TTC
 - o Génie Civil Télécom : 24-425-TEL : 288 € TTC
- Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études.

Et ont les membres délibérants signés au registre, Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,







VILLE DE LA GRAND'COMBE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 Décembre 2024

Le Trois Décembre de l'An Deux Mille Vingt-Quatre,

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

<u>OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle et d'urgence à la Banque Alimentaire du Gard</u>

La Présidente ouvre la séance.

Etaient présents: BALDIT Laurence, Maire

Mme M: JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Resemende, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO-Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, KUBICA Mare, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, KORDJANI Anissa, BOUIX Ludovic, RANTIER Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

Claude BAUDUCCO à Patrick MALAVIEILLE
Didier DART à Norbert JOUVERT
Anne-Claire DUMAS à Christian BRUN

Etaient absents: JOUVE Rosemonde, Marc KUBICA, BOUIX Ludovic, RANTIER

Amandine, LAMANTHE Didier, MERAND Didier

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire de la séance.

Madame la Maire revient sur l'acte de vandalisme subit par la Banque Alimentaire du Gard dont 6 camions frigorifiques ont été détruits par un incendie dans la nuit du 27 novembre dernier à Nîmes. Le préjudice est estimé à 500 000 €.

De nombreuses collectivités et intercommunalités se sont engagés à soutenir financièrement la structure afin qu'elle poursuive son activité et puisse venir en aide aux plus démunis. Madame la Maire propose que la commune apporte son soutien à la Banque Alimentaire du Gard en octroyant une subvention exceptionnelle et d'urgence d'un montant de 500 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

Et ont les membres délibérants signés au registre, Pour expédition conforme,

La Maire de La Grand'Combe,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr

